

disait l'an dernier l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster), que l'heure est venue de prendre l'initiative, de verser une contribution en argent ou de faire ce que nous proposons maintenant.

Il est toutefois un point sur lequel je partage le sentiment de mon honorable ami—il ne trouvera peut-être pas mauvais que nous soyons d'accord; je suis toujours bien aise, quand c'est possible, de me ranger à son avis. Il a dit à ses commettants de Jacques-Cartier:

Il s'agit ici d'une question canadienne qu'il faut étudier en se plaçant avant tout au point de vue canadien.

Je suis pleinement de l'avis de l'honorable député: il s'agit en ceci d'une question canadienne que nous devons étudier en nous plaçant tout d'abord au point de vue canadien. Mais ce n'est pas tout. Si mon honorable ami avait raison de s'exprimer ainsi, il lui restait cependant autre chose à ajouter. Nous ne sommes pas seulement des Canadiens, nous sommes aussi des sujets britanniques. Cette question, nous devons l'étudier en tenant compte de notre qualité de sujets britanniques aussi bien que notre condition de Canadiens.

Sur certaines questions les intérêts du Canada peuvent se heurter, cela se conçoit, à ceux de la mère patrie. Le fait s'est produit dans le passé, il pourra peut-être se répéter encore. Quand le cas s'est présenté, ce fut la tâche d'hommes d'Etat de concilier les intérêts contraires; s'il venait à surgir de nouveau, c'est encore à eux qu'il incomberait de les concilier sur la base de larges principes. Autant que je sache—je n'exprime ici que mon sentiment personnel—il n'y a dans le cas qui nous occupe, aucun conflit d'intérêt entre le Canada et la mère patrie. Tout ce qui, en cette affaire, profitera à la mère patrie sera également pour l'avantage du Canada.

Je ferai observer à l'honorable député que si nous avons des devoirs comme Canadiens, nous en avons aussi comme sujets britanniques. Si notre titre de citoyens du Canada nous confère des droits, des privilèges et des charges, il en découle également de notre qualité de sujets de la Grande-Bretagne. Mon honorable ami a complètement oublié cet aspect de la question qu'il n'a discutée qu'au seul point de vue canadien. Il aurait dû en aborder l'étude en se plaçant aussi au point de vue de notre condition de sujets britanniques. C'est à ce double titre que nous devons nous rendre compte de nos devoirs et de nos obligations.

Lorsque nous avons abordé cette question et déclaré aux autorités anglaises, comme nous l'avons fait en 1902, que nous les dispensiers de l'obligation de défendre nos côtes, ce qu'elles avaient fait jusque-là, nous nous acquittions de notre devoir en tant que sujets britanniques, et quand nous avons affirmé notre intention

d'assumer nous-mêmes cette obligation, nous avons rempli notre devoir de citoyens du Canada.

Je tiens en ce momnet à la main une lettre que je recevais ces jours derniers d'un ami, de passage à Rome. Par cette lettre, l'honorable député se rendra compte de ce que sont nos droits et privilèges en tant que sujets britanniques. Mon honorable ami n'est pas sans savoir qu'il existe à Rome un collège canadien que les Messieurs de Saint-Sulpice de Montréal ont fait construire il y a quelques années et qu'ils soutiennent, à leur frais, pour la formation des jeunes catholiques étudiant la théologie. A la date où l'ami en question m'écrivait sa lettre, le 16 octobre, Rome, comme nombre d'autres villes du continent européen, était sous le coup de l'émotion violente créée par l'exécution du professeur Ferrer à Barcelone. L'émeute menaçait d'éclater sur divers points de la ville. Il avait fallu mettre sur pied de forts détachements de la troupe italienne pour protéger l'ambassade espagnole auprès du Quirinal et auprès du Vatican, ainsi que l'ambassade d'Autriche. Les rues et les places publiques étaient encombrées d'une populace criant vengeance et proférant des menaces contre les couvents et les communautés religieuses de toute sorte. Mon ami demanda au supérieur du collège s'il redoutait quelque danger. Ecoutez la réponse; je la signale tout particulièrement à l'attention de l'honorable député de Jacques-Cartier:

"Non, j'arborerai le drapeau britannique, si nous sommes attaqués. Le drapeau britannique est notre talisman ici."

Il est impossible de ne pas remarquer la similitude qu'accusent les événements survenus il y a quelque dix-neuf cents ans et ceux de nos jours. Il y a dix-neuf siècles, l'empire romain était à l'apogée de sa puissance; l'apôtre Paul, prêchant la doctrine du Christ, se vit attaqué par la populace et menacé dans son existence. Il se rappela sa qualité de sujet romain, et il lui suffit de prononcer ces mots: "Je suis citoyen romain," pour écarter tout danger. C'est ce talisman qui le protégea contre la populace. De nos jours, la semaine dernière, dans cette ville de Rome qui fut autrefois la maîtresse du monde, un disciple de l'apôtre Saint-Paul se trouvait attaqué de même par une foule ameutée. Il se souvient qu'il est sujet britannique, qu'il est sujet d'un empire qui, sous le rapport de la puissance, de la majesté et du prestige, peut le disputer aux plus beaux jours de l'empire romain. Comme talisman, il arbore le drapeau britannique que la brise fait flotter au-dessus de la cité fameuse, écartant ainsi tout danger et tenant la foule en respect.

Que mon honorable ami de Jacques-Cartier me permette de lui faire encore cette observation: là où il y a des droits et des